COMMUNIQUÉ Mardi 25 avril 2023

Vers un nouveau traitement de l'excédent de réclamation à partir du 1er juillet 2023

Le 1er mars 2020, une nouvelle disposition du Code relative à l'excédent de réclamation est entrée en application. Celle-ci, toujours en vigueur, prévoit que si le montant de la vente est supérieur au prix auquel le cheval était mis à réclamer, l'intégralité de l'excédent de réclamation revient à la société organisatrice. Cette mesure avait pour objectif de mettre fin à une pratique, devenue trop courante, consistant à déguiser en achat ce qui était, dans les faits, le rachat d'un cheval ayant bénéficié de conditions de poids très favorables, ayant été engagé à un faible taux de réclamation.

Conscient que cette mesure, qui a eu le mérite d'assainir le marché des courses à réclamer, présente l'inconvénient de pénaliser tous les propriétaires qui vendent de façon transparente leur cheval à un tiers, le Conseil d'administration de France Galop a décidé de soumettre à l'avis du Conseil Juridictionnel, puis au vote du Comité de France Galop le 12 juin prochain, une nouvelle modification du Code des courses.

Celle-ci prévoit qu'en cas de vente d'un cheval à réclamer à un tiers à un prix supérieur au taux, l'excédent de réclamation serait partagé à 50/50 entre le propriétaire vendeur et la société organisatrice.

En cas de défense du cheval par son propriétaire ou l'un de ses associés, l'excédent entre le montant de cette défense et le taux de réclamation serait dû par le propriétaire à la société organisatrice pour moitié si le cheval n'a fait l'objet d'aucune enchère et en totalité si le cheval a fait l'objet d'au moins une offre supérieure ou égale au taux de réclamation.

Sous réserve du vote favorable du Comité et de l'approbation par le ministère de l'Agriculture, cette mesure entrerait en vigueur le 1er juillet prochain. Elle serait toutefois assortie d'une période probatoire d'un an. Au cours de cette période, les transactions à réclamer seront analysées en détails et tout soupçon d'irrégularité déclenchera une instruction approfondie dont les conclusions seront portées à la connaissance du Conseil d'administration.

Au terme de la période probatoire, le Conseil d'administration décidera ou non de prolonger cette mesure.

Parallèlement, les membres du Conseil d'administration ont demandé aux équipes Programmes de France Galop de formuler des propositions d'évolution des conditions de courses à réclamer. Les objectifs poursuivis sont de redresser le nombre de partants dans ces courses (en net recul ces derniers mois) et de stimuler davantage le marché des courses à réclamer qui demeure une porte d'entrée adaptée pour de nouveaux propriétaires. Ces propositions seront débattues lors des prochains Conseils du Plat et de l'Obstacle et pourraient être mises en œuvre pour le 1er janvier 2024.

Contact Presse France Galop : Héléna Dupuy – hdupuy@france-galop.com – 06 30 41 85 89